



**FORMULAIRE D'INFORMATION DE L'INVESTISSEMENT PROGRAMME
AU TITRE DU DISPOSITIF 7 DU PLAN DE SOUTIEN A LA FILIERE FORET/BOIS
2021-2027 ACCOMPAGNER L'INVESTISSEMENT ET L'INNOVATION POUR
TOUTES LES ENTREPRISES DE LA FILIERE FORET-BOIS - INVESTISSEMENT**

BENEFICIAIRE

Je soussigné :
Titre (gérant, PDG...):
Représentant l'entreprise:
☐ Entreprise indépendante ☐ Entreprise appartenant à un groupe (préciser).....
Numéro de SIRET: Code NAF :
Demeurant :
Tel : Mèl :
Demande le bénéfice d'une subvention du Département au titre du dispositif 7 pour un investissement dans mon entreprise
Déclare adhérer à une structure départementale professionnelle (préciser) :

ACTIVITES

■ AMONT
☐ Bois énergie ☐ Exploitant forestier ☐ ETF ☐ Transport ☐ Coopérative
☐ Autre (préciser).....
☐ Bois rond ☐ Pellet ☐ Plaquette ☐ Autre (préciser).....

■ AVAL
☐ Scierie ☐ Imprégnation traitement du bois ☐ Menuiserie ☐ Charpente
☐ Caisserie ☐ Construction bois ☐ Ebénisterie ☐ Autre (préciser).....

Effectif salarié : ☐ CDD Nombre ☐ CDI Nombre
Chiffre d'affaire (année N-1) :
Volume de bois traité (année N-1): ☐ Résineux..... ☐ Feuillus.....

Investissements

☐ Neuf ☐ Occasion ☐ Agencement ☐ Emplacement ☐ Modernisation
☐ Nouvel investissement

Nature et descriptif de l'investissement (préciser la plus-value de l'investissement pour l'entreprise)
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Calendrier de l'investissement (Mois/Année):

Chiffrage de l'investissement :

Type de matériel	Montant prévisionnel H.T (devis)	Fournisseur

Crédit/Bail : ☐ Oui

☐ Non

Plan de financement :

Financement public	Pourcentage	Montant H.T
FEADER		
ETAT		
REGION		
DEPARTEMENT		
AUTRE (préciser)		
Financement privé		
AUTOFINANCEMENT		
AUTRE (préciser)		

Date :

Signature :

Cadre réservé à l'administration :

Référence du dossier :

Visite de l'entreprise le :

Remarques :

PIECES A FOURNIR

Au dépôt du dossier :

Pour les investissements supérieurs à 25 000 € : Courrier au Président du Département de la Loire + Formulaire d'information de l'investissement programmé daté et signé

Pour les investissements inférieurs à 25 000 € : Courrier au Président du Département de la Loire + Formulaire d'information de l'investissement programmé daté et signé + Dossier complet dont devis des dépenses à engager + RIB.

À la demande de versement de la subvention : **Pour les investissements supérieurs à 25 000 € ou inférieurs à 25 000 € :** factures acquittées (et avis du GUSI pour les dossiers cofinancés) + Certificat d'adhésion à une structure départementale professionnelle.

Pour les dossiers supérieurs à 25 000 € H.T, l'instruction est assurée par la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) SERFOBE (Service Régional de la Forêt et du Bois) **Contact 04 78 63 13 47** sur la période 2021-2022 dans le cadre du guichet unique service instructeur pour les dossiers FEADER.

Pour les dossiers inférieurs à 25 000 €, l'instruction technique, administrative et financière est réalisée par le service forêt et filière bois du Département

Contact : 04 77 56 96 60 – 06 10 78 70 11

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Direction de la Forêt et de l'Agriculture

2 rue Charles de Gaulle 42022 St Etienne cedex 1

ENTREPRISE
NOM Prénom
Adresse
Code Postal VILLE
TEL
FAX
MEL

à DEPARTEMENT DE LA LOIRE
2, Rue Charles de Gaulle
42000 SAINT ETIENNE

Lieu, Date

Monsieur le Président,

L'entreprise (préciser : d'exploitation forestière, de scierie, de menuiserie, d'ébenisterie.....) que je dirige sur la commune de emploie (préciser le nombre).....salariés et envisage d'investir dans l'acquisition d'un(e) (préciser le type de matériel).....

Je souhaite à ce titre pouvoir bénéficier de l'aide du Département au titre du dispositif 7 du plan filière forêt bois 2021-2027.

Vous trouverez donc ci-joint le formulaire d'information de l'investissement programmé dûment rempli, daté et signé ainsi que les éléments techniques s'y attachant.

Vous remerciant par avance, Monsieur le Président, de bien vouloir prendre en compte favorablement cette demande, je vous prie de croire en l'expression de ma sincère considération.

NOM PRENOM
SIGNATURE

APPEL À CANDIDATURES

Dispositif 403 « Investir dans mon entreprise forestière »

PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

TABLE DES MATIERES

1	Description du dispositif	1
2	Porteurs de projets éligibles	2
3	Conditions d'éligibilité.....	2
4	Dépenses	2
4.1.	Dépenses éligibles	2
4.2.	Dépenses inéligibles	2
4.3.	Plancher et plafond de mes dépenses	3
5	Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à candidatures.....	3
6	Modalités d'attribution de l'aide pour mon projet.....	4
6.1.	Financeurs possibles.....	4
6.2.	Modalité de calcul de l'aide	4
7	Base réglementaire.....	4
	Annexe 1 - Grille de sélection relative à l'appel à candidatures 403	5

1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le dispositif soutient l'ensemble des investissements portés par des entreprises de travaux forestiers, d'exploitation forestière, de transport des bois ronds ou de production de bois énergie afin d'augmenter la mobilisation du bois dans les massifs régionaux en particulier en zone de montagne, moderniser les équipements et améliorer la mécanisation des entreprises d'exploitation forestière et réduire la pénibilité, garantir une sécurité au travail et prendre en compte les préoccupations environnementales et répondre aux besoins de plantation et d'entretien de massifs forestiers.

Accusé de réception en préfecture
069-200053767-20221222-2022-12-00664B-AR
Date de réception préfecture : 22/12/2022

2 PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Peuvent présenter un projet à cet appel à candidatures :

- Petites entreprises ayant une activité majoritaire d'exploitation forestière, de travaux forestiers, de production de bois énergie et/ou de transport de bois rond.

La définition de la petite entreprise est précisée dans les règles communes à toutes les aides FEADER sont consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif.

❶ Sont inéligibles les porteurs de projets suivants :

- Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) agréées par le Haut Conseil de la Coopération Agricole (HCCA)

3 CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif. Ces conditions sont les suivantes :

- Certification environnementale garantissant que les bois sont issus de forêts gérées durablement (PEFC ou FSC) ou Contrat d'engagement PEFC ou équivalent pour tous en fonction de l'activité à l'exception des transporteurs,
- Pour les entreprises du bois énergie, une démarche de qualité bois énergie (Auvergne-Rhône-Alpes Bois Bûche, Chaleur Bois Qualité (CBQ+) ou équivalent),
- Adhésion à une démarche collective en lien avec la filière forêt-bois (Interprofession, association d'Entreprises de travaux forestiers ou équivalent),
- Pour les Entrepreneurs de Travaux Forestiers, fournir la levée de présomption de salariat si le responsable d'entreprise n'est pas salarié,
- Les règles communes à toutes les aides FEADER sont consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

4 DEPENSES

4.1. Dépenses éligibles

❶ Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celles-ci.

Peuvent être financées les dépenses Hors Taxes et au réel suivantes :

- Matériels et équipements pour l'abattage,
- Matériels et équipements pour la sortie des bois,
- Matériels et équipements de transport des bois ronds,
- Matériels et équipements pour la production de bois énergie,
- Matériels et équipements pour l'entretien de parcelles, pour la plantation et/ou l'entretien des plantations,
- Logiciels et matériels informatiques liés à ces équipements (ERP, ordinateur de bord, GPS...),
- Etudes préalables liées à l'investissement dans la limite de 12% du matériel éligible.

Les investissements matériels peuvent être neufs ou d'occasion (les conditions qui y sont relatives sont précisées dans les règles communes à toutes les aides FEADER).

4.2. Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

Accusé de réception en préfecture
069-200053767-20221222-2022-12-00664B-AR
Date de réception préfecture : 22/12/2022

- Les dépenses définies comme inéligibles dans les règles communes à toutes les aides FEADER,
- Tronçonneuses, coins d'abattage, haches, merlins, vêtements, équipements de sécurité personnels, leviers d'abattage, crochets de levage, sapies, tournebilles, pneumatiques seuls,
- Tracteurs agricoles,
- Matériel routier non spécifiquement forestier,
- Séchoirs à bois énergie,
- Les investissements matériels acquis via un contrat de crédit-bail ou équivalent,
- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

4.3. Plancher et plafond de mes dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser 5 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction.

Mise en œuvre avec 4 plafonds de dépenses pour le calcul de l'aide, un dossier doit être déposé par catégorie de plafond :

- 320 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction pour l'acquisition d'une abatteuse, d'une tête d'abattage, d'un broyeur à plaquettes forestières, d'un câble mâât ou aérien, d'un ballon captif ou d'un treuil type T-Winch ou équivalent,
- 250 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction pour l'acquisition d'un porteur, d'un débusqueur ou d'une ligne de production de bois bûche,
- 180 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction pour l'acquisition de matériels de transport de bois, de matériels de reboisement ou de matériels de préparation des sols,
- 80 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction pour l'acquisition de machines combinées de façonnage de bois bûche, d'équipements forestiers pour tracteur agricole, d'un exosquelette ou de tout autre matériels non spécifiés dans les plafonds ci-dessus.

❗ Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier rendent la totalité de votre projet inéligible. Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à subvention.

❗ L'attribution d'une subvention n'est pas automatique. Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

5 LES ENGAGEMENTS A RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL A CANDIDATURES

❗ Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements.

Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

Accusé de réception en préfecture
069-200053767-20221222-2022-12-00664B-AR
Date de réception préfecture : 22/12/2022

6 MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET

6.1. Financeurs possibles

Cet appel à candidatures est financé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les Départements de l'Ardèche, de la Drôme, de la Loire, du Rhône, de la Savoie, de la Haute-Savoie et le FEADER.

6.2. Modalité de calcul de l'aide

Forme de l'aide : L'aide est accordée sous forme de subvention.

Le Taux d'aide et les modulations :

Le taux d'aide appliqué aux projets sélectionnés est de 30% de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur. Ce taux d'aide peut être modulé de la façon suivante :

- +10% pour les primo-acquéreurs d'un nouveau type de matériel (si achat débusqueur/porteur/abatteuse)
- +10% pour les matériels permettant d'exploiter le bois en zone peu accessible / de forte pente (câble mâât ou aérien, ballon captif, T-winch ou équivalent, abatteuse avec treuil).

Ces modulations ne sont pas cumulables.

Le taux d'aide mentionné ci-dessus est plafonné par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

7 BASE REGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- PSN approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 73.03 Soutien aux entreprises off farm, contribuant aux objectifs spécifiques européens OS 8 Développement local dans les zones rurales ;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du Feader pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-12 / 05-33-7136 du 16 décembre 2022 ;
- Régime d'aides d'Etat : tout autre régime d'aide d'Etat à paraître et compatible avec le projet sollicitant un accompagnement ;
- Arrêté régional n°2022/12/00664 ;

Accusé de réception en préfecture
069-200053767-20221222-2022-12-00664B-AR
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Annexe 1 - Grille de sélection relative à l'appel à candidatures 403

Grille de sélection - FEADER Auvergne-Rhône-Alpes 23-27

Version 1



Intitulé du dispositif :

403 Investir dans mon entreprise forestière

Critère de sélection	Notation du critère*		Pondération	Note maxi
Equipement de l'entreprise	Matériel permettant un gain de productivité	0	2	10
	Primo-acquisition d'un nouveau matériel ou matériel diversifiant l'activité	5		
Type d'entreprise	Entreprise individuelle	0	2	20
	Entreprise sociétale	5		
	Bonus très petite entreprise	5		
Type de matériel	Machine combinée de façonnage de bois bûche, équipements pour tracteur agricole, broyeur à plaquette forestière combustible, matériel de transport de bois rond	4	4	40
	Machine d'abattage et façonnage, tête d'abattage, débusqueur, porteur forestier	5		
	Matériel de plantation, entretien de parcelles	6		
	Machine d'abattage avec treuil ou équipée contre le fomes, T-winch ou équivalent	8		
	Câble mat grande longueur, câble aérien de débardage de bois à l'exception des câbles d'implantation permanentes ou semi permanente ou équipement pour la traction animale	10		
Adaptation du matériel pour réduction de l'empreinte environnementale	Matériel utilisant de l'huile de chaîne biodégradable	5	1	10
	Matériel peu impactant pour les sols forestiers	5		
	Engagement vis-à-vis d'une charte de bonnes pratiques pour les transporteurs de bois	5		
Récurrence	Existence d'un dossier non soldé au moment du dépôt (sans demande de paiement)	0	2	20
	Un ou plusieurs dossiers déjà soldés (ou avec une demande de paiement déposée) sur la programmation	5		
	Première demande sur la programmation	10		

Note minimale possible :

16

Note maximale possible :

100

NOTE ELIMINATOIRE :**

25

* Les informations relatives à la notation du critère sont susceptibles d'ajustements sans soumission au Comité. A l'inverse la fourchette de notation ne fera pas l'objet de modifications.

** Les projets dont la note est inférieure ou égale à la note éliminatoire sont non sélectionnés

Accusé de réception en préfecture
069-200053767-20221222-2022-12-00664B-AR
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Appel à candidatures 403 « Investir dans mon entreprise forestière » - - V1_20230102

PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 - AUVERGNE-RHONE-ALPES